



Extrait du PSYCHOLOGUESENRESISTANCE

<https://www.psychologuesenresistance.org/spip.php?article52>

Lettre ouverte à madame Roselyne Bachelot-Narquin,

- PRESSE -

Date de mise en ligne : jeudi 21 mai 2009

Copyright © PSYCHOLOGUESENRESISTANCE - Tous droits réservés

18 Mai 2009

Lettre ouverte à madame Roselyne Bachelot-Narquin,
Ministre de la santé et des sports,
Aux membres de la commission des affaires sociales du Sénat
Aux députés et sénateurs,
Aux ministres du gouvernement

De :

Fédération française des psychologues et de psychologie
Société française de psychologie
Syndicat national des psychologues

Sur :

Les missions fondamentales de l'hôpital dans l'article 1er de la loi HPST
(modification de l'article L6111-1 du Code de la santé publique)

Prenant connaissance de la « petite loi » issue des travaux de l'Assemblée sénatoriale concernant le projet de loi « Hôpital, patients, santé et territoires », nous constatons avec stupéfaction la suppression d'une disposition concernant les missions premières de l'hôpital, soit la fin du premier alinéa de l'article L 6111-1 du code de la santé publique : « ... en tenant compte des aspects psychologiques du patient ».1

L'amputation de cette disposition, présente dans la loi dès 1991 (loi 91-748 du 31 juillet 1991) - à l'initiative des sénateurs de l'époque, doit-on le rappeler ? - a été décidée et promue par un amendement n° 891 qualifié de « suppression d'une indication symbolique » présenté par M. Gilbert Barbier et adopté en séance de la commission des affaires sociales le 29 avril sans aucune discussion ni intervention explicative.

Considérant l'importance des enjeux et des éléments soulevés par ce projet de loi quant à l'avenir de l'hôpital et de notre système de santé, le point visé nous paraît indispensable à maintenir, car constitutif des missions fondamentales de l'hôpital. Le projet initial présenté par madame Roselyne Bachelot-Narquin et adopté par l'Assemblée nationale ne prévoyait d'ailleurs pas de le supprimer.

1 Version depuis 1991 : « Art. L. 6111-1. - Les établissements de santé publics, privés et privés d'intérêt collectif assurent, dans les conditions prévues par le présent code, le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes en tenant compte des aspects psychologiques du patient.

Au regard de l'effort permanent d'humanisation des prises en charge hospitalières et de soins en général, cette indication, qui concerne l'ensemble des acteurs de la prise en charge, apparaît essentielle et cohérente avec les visées de l'OMS relatives à la notion de santé ; elle ne constitue pas une simple indication symbolique.

A l'heure où, pour promouvoir la prévention et l'accompagnement thérapeutique, la loi proposée tend à donner au patient une place d'acteur et non d'objet des soins, et vise à renforcer la présence des usagers dans les institutions, la prise en compte des aspects psychologiques doit constituer un axe majeur de garantie de santé publique ;

L'ensemble des contributions des psychologues à l'hôpital, régies par l'existence d'un corps professionnel et par le statut particulier adopté le 31 janvier 1991, est justifié par cette mission première, qu'il s'agisse de fonctions cliniques auprès des patients et des familles, d'accompagnement des équipes soignantes, de liaison, ou de formation, d'information et de recherche.

Les demandes vers les psychologues n'ont cessé de se développer, tant de la part des usagers que de celle des équipes : entériner cette « suppression » du texte irait à l'encontre d'une réalité qui prend de plus en plus corps et reviendrait à rayer institutionnellement un apport des Sciences humaines à la Médecine et au champ de la Santé.

Entériner cette « suppression » reviendrait enfin à supprimer cet aspect fondamental dans les démarches qualité (accréditations) mises en place dans le domaine de la santé, et ceci

Lettre ouverte à madame Roselyne Bachelot-Narquin,

constituerait une régression dommageable pour tous et dont la portée réellement symbolique ne vous aura pas échappé.

Espérant que l'adoption de cet amendement ne résulte que d'une « inattention » dans ce vaste travail, nous vous demandons instamment de faire adopter un amendement de restauration de ce passage, initié en son temps par l'Assemblée sénatoriale et qui était encore présent dans la « petite loi » de l'Assemblée Nationale (texte 245) transmise le 18 mars 2009.

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Co-présidents de la FFPP

copresidents@ffpp.net

siege@ffpp.net

mob : 06 81 56 47 13

06 85 11 38 36

Gérard Guingouain

Président de la SFP

gerard.guingouain@uhb.fr

mob : 06 14 51 91 37

Jean-Louis Quéheillard

Secrétaire général du SNP

snp_sg@psychologues.org

mob : 06 11 64 09 55